

Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa Salle 9W084, 9° étage 200, rue Kent Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Le 05 décembre 2013

Objet: Demande de prix nº FP802-130284

Whitefish Point (Manitoba) - Travaux de réparation du quai

Madame, Monsieur,

Pêches et Océans Canada a pour obligation de veiller à ce que les services de construction acquis soient effectués conformément aux documents d'appel d'offres ci-joints. Ces services doivent être exécutés pendant la période débutant à la date de l'attribution du contrat et tous les travaux doivent être complété dans un délai de March 14, 2014.

Si votre entreprise souhaite entreprendre ce projet, vous êtes invités à soumettre une proposition qui satisfait aux exigences de la demande de prix. Cette proposition doit être conforme à la documentation d'appel d'offres en pièce jointe. Vous devez identifier clairement votre proposition en inscrivant le numéro de la demande de prix (**FP802-130284**) ainsi que le nom et l'adresse de votre entreprise sur la trousse de soumission.

Ce contrat NE comporte PAS d'exigence en matière de sécurité.

Les soumissions peuvent être envoyées à l'un des endroits suivants :

Lieu(x):

Lieu nº 1 – Pour les soumissions électroniques SEULEMENT

Veuillez envoyer votre proposition électronique à l'adresse suivante : <u>beverly.shawana@dfompo.gc.ca</u>

<u>Lieu n^2 2</u> – Pour les soumissions papier et <u>les cautionnements de soumission</u> – Une enveloppe de retour est jointe aux présentes.

Le nom et l'adresse du soumissionnaire doivent être indiqués dans l'espace « Soumis par » sur l'enveloppe de retour, qui doit être envoyée à l'adresse suivante :

Adresse postale
Pêches et Océans Canada
Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa
Salle 9W084, 9^e étage
200, rue Kent

Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Veillez noter que tous les garanties de soumission doivent être livré en version originale à l'adresse indiquée avant la date de fermeture.

La soumission doit clairement indiquer le titre des travaux et doit être reçue avant 11 h (heure de l'est HE) Ottawa 19 décembre 2013.

Votre proposition doit être suffisamment détaillée pour constituer la base d'une entente contractuelle et aborder les éléments indiqués ci-dessous.

Volume 1 : Proposition technique (sans mention du prix)

PROPOSITION

Votre proposition doit comprendre :

1. Les formulaires fournis aux annexes B, C et D.

Volume 2: Proposition financière

1. Une ventilation des coûts présentés à l'Annexe C – Liste de prix

LES PROPOSITIONS QUI NE COMPORTERONT PAS LES DOCUMENTS SUSMENTIONNÉS OU QUI DÉROGERONT DU FORMAT D'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS SERONT CONSIDÉRÉES COMME INCOMPLÈTES ET IRRECEVABLES; ELLES SERONT PAR CONSÉQUENT ENTIÈREMENT REJETÉES.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Beverly Shawana, agente principale des contrats, Opérations de gestion des finances et du matériel, par téléphone au 613-949-1490, par télécopieur au 613-991-1297 ou encore par courriel à l'adresse **beverly.shawana@dfo-mpo.gc.ca**.

LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT NOTER QUE TOUTES LES QUESTIONS CONCERNANT CETTE DEMANDE DE PRIX DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES PAR ÉCRIT <u>AU PLUS TARD LE LUNDI 16 decembre 2013, À 11 h (HEURE DU OTTAWA)</u> À L'AUTORITÉ CONTRACTANTE. LE MINISTÈRE NE SERA PAS EN MESURE DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS PRÉSENTÉES APRÈS CETTE DATE.

Le Ministère n'acceptera pas nécessairement la proposition la plus basse ou l'une des propositions reçues.

Cordialement,

Beverly Shawana

Agente principale des contrats Opérations de gestion des finances et du matériel

Pièces jointes

ANNEXES

DEMANDE DE PROPOSITIONS - Whitefish Point (Manitoba) - Travaux de réparation du quai

1. Lettre d'invitation

2. Annexe A Les Instructions aux soumissionnaires

3. Annexe B Les Conditions de garantie de soumission

4. Annexe C Le présent Formulaire de soumissions

- Travaux de construction - FP-5155F

5. Annexe D Les Conditions d'assurances

6. Annexe E les plans et devis descriptifs

10. Les Conditions générales du MPO: http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/general-generale-fra.htm

11. Les Conditions de travail : http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/contrats/conditions/conditions.shtml

12. La Liste des Sous-Traitants: http://forms-formulaires.dfo-po.gc.ca/forms/FP 5172.pdf?target=../../forms/FP 5172.pdf

13. Les Compagnies de cautionnement reconnues :

http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?evttoo=C&id=14494§ion=text#appL

ANNEXE "A"

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES CONSTRUCTION

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES CONSTRUCTION

1. **DÉFINITIONS**

Dans l'appel d'offres

- 1.1. Les termes offre, soumission et proposition sont interchangeables.
- 1.2. "Ministre" comprend une personne agissant pour le Ministre ou ses successeurs, ou à titre de Ministre si le poste est sans titulaire, et toute personne qu'ils ont désignée pour les représenter aux fins d'appel d'offres, de même que leurs fondés de pouvoir.
- 1.3. "Heure de fermeture" désigne l'heure et le nombre de minutes représentant l'heure locale où se trouve le bureau des soumissions et après laquelle aucune autre soumission ne sera acceptée.

2. HEURE DE FERMETURE

- 2.1. Le bureau des soumissions recevra les soumissions scellées jusqu'à l'heure de fermeture précisée dans la lettre d'invitation. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission est livrée à temps à l'endroit désigné dans l'appel d'offres. Les soumissions reçues après l'heure de fermeture, quelque soit la raison de leur retard, ne seront pas prises en considération et seront renvoyées non ouvertes.
- 2.2. Nonobstant ce qui précède, le ministère des Pêches et Océans se réserve le droit de retarder l'heure de fermeture, et tous les soumissionnaires seront alors informés en bonne et due forme des nouvelles date et heure.
- 2.3. Une enveloppe-réponse a été fournie. Le nom et l'adresse du soumissionnaire doivent être inscrits dans l'espace marqué "Envoyée par " sur l'enveloppe.
- 2.4. Aucun prix communiqué par fac-similé ne sera considéré à moins qu'une offre présentée en bonne et due forme et accompagnée d'une caution (s'il y a lieu) ne parvienne à temps au bureau désigné dans l'appel d'offres. Lorsque pareille offre a bel et bien été reçue, des modifications à cette offre communiquées par fac-similé seront prises en considération pourvu que la modification soit également à temps.

3. COÛTS RELATIFS AUX SOUMISSIONS

3.1 Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une soumission. Le soumissionnaire sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une soumission, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa soumission.

4. OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Pour les projets faisant l'objet d'une annonce publique,

- 4.1 Les soumissions seront publiquement ouvertes dans un endroit précisé dans l'appel d'offres dès que possible après l'heure de fermeture, sauf si l'appel d'offres comporte un avis contraire à l'égard de l'ouverture des soumissions.
- 4.2. Au cas où le Ministère ne recevrait qu'une soumission, il se réserve le droit de ne pas divulguer le montant lors de l'ouverture publique. Le montant de la soumission sera rendu public si le contrat est adjugé.

Pour les projets lancés sur invitation,

4.3 Les soumissions et/ou propositions seront ouvertes dès que possible après l'heure de fermeture, par le fonctionnaire responsable et en présence d'un témoin.

5. DISPOSITION DES SOUMISSIONS OFFICIELLES

- 5.1. Les soumissions doivent être présentées sur le formulaire de Soumission Construction (FP5155) fourni, suivre la disposition demandée et être bien remplies et présentées selon les instructions.

 Tous les documents et annexes faisant partie du document de soumission doivent y demeurer attachés et être retournés dans l'enveloppe de soumission prévue à cette fin. Les soumissions non disposées sous la forme voulue ne seront pas prises en considération.
- 5.2. En cas d'erreurs dans le calcul des prix, les prix unitaires feront foi.

6. MODIFICATION AUX DOCUMENTS DE SOUMISSION

6.1. Les demandes de modifications aux documents de soumissions ne seront pas considérées à moins d'être reçues au moins sept (7) jours avant la date de fermeture.

7. RÉVISION DE SOUMISSION

7.1. Les soumissions pourront être révisées au moyen d'une lettre ou d'un télémessage imprimé, pourvu que les révisions soient reçues avant l'heure de fermeture. Toute modification ayant pour effet d'augmenter le prix de la soumission doit être appuyée d'une augmentation appropriée de la garantie, si nécessaire.

8. GARANTIE DE SOUMISSION

- 8.1. Si le montant total de votre soumission (avant TPS ou TVH) est égal ou supérieur à \$100,000.00, le soumissionnaire fournira une garantie de soumission, à ses propres frais, selon le document intitulé "Conditions de garantie de soumission". Dans les autres cas, cette clause est non applicable et aucune garantie de soumission n'est exigée.
- 8.2 Si votre garantie de soumission est sous la forme d'un **cautionnement**, celui-ci devra être selon le modèle présenté à l'adresse suivante: http://www.dfo-mpo.gc.ca/forms-formulaires/FP 5132 F.pdf
- 8.3. Les dépôts de garantie accompagnant les soumissions seront retournés, à l'exception de celui de l'adjudicataire dont le dépôt sera conservé jusqu'au versement de la garantie de contrat selon l'Article 9 ci-dessous.
- 8.4 Si un dépôt de garantie est donné comme garantie de soumission et que l'entrepreneur, suite à l'acceptation de sa soumission par le ministère, refuse de fournir la garantie contractuelle exigée à l'article 9 ci-après, le dépôt de garantie sera confisqué; toutefois, le ministère peut renoncer à ses droits de confisquer le dépôt de garantie, si cela est dans l'intérêt public.

9. GARANTIE DE CONTRAT

9.1. Une garantie de contrat doit être fournie pour un projet dont la valeur publiée est supérieure à 100 000\$, ou si la valeur publiée du projet est inférieure à 100 000\$ lorsqu'expressément exigée dans les documents d'appels d'offres et/ou la lettre d'adjudication du contrat. La garantie de contrat doit être soumise conformément à la section GC9 des Conditions générales – Construction, que vous pouvez consulter en suivant le lien : http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/general-generale-fra.htm#9

10. ASSURANCE

10.1. L'adjudicataire fournira les assurances contractuelles, à ses propres frais, dans les quatorze (14) jours suivant la date d'adjudication selon le document intitulé "Conditions d'assurance".

10.2. S'il faut une assurance, toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une déclaration de la compagnie d'assurance du soumissionnaire confirmant que l'assurance requise sera fournie dès l'adjudication du contrat.

11. STRATÉGIE D'ACHAT DES ENTREPRISES AUTOCHTONES, LE CAS ÉCHÉANT

Si l'appel d'offres est prévu pour des entreprises autochtones, conformément à la Stratégie d'achat des entreprises autochtones, le soumissionnaire doit attester dans sa soumission qu'il s'agit d'une entreprise autochtone ou d'une entreprise en participation admissible, comme le définit le document d'attestation joint. Il est **obligatoire** de se conformer aux exigences contenues au(x) document(s) d'attestation, sans quoi la soumission **ne sera pas prise en considération.**

12. IDENTITÉ OU CAPACITÉ CIVILE DU SOUMISSIONNAIRE

- 12.1 Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, le soumissionnaire qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de :
 - Ce pouvoir de signature
 - La capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente soumission au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

13. PÉRIODE DE VALIDITÉ DE SOUMISSION

- 13.1. À moins d'avis contraire dans l'appel d'offres, les soumissions doivent demeurer fermes et en vigueur pendant soixante (60) jours suivant l'heure de fermeture.
- 13.2. Nonobstant l'Article 13.1., si le Ministre juge nécessaire de proroger de soixante (60) jours la période de soixante (60) jours fixée pour l'acceptation des soumissions, il en avisera le soumissionnaire par écrit avant l'expiration de la période, et le soumissionnaire aura quinze (15) jours suivant la date de réception de l'avis pour accepter par écrit la prorogation demandée dans celui-ci ou retirer sa soumission.
- 13.3. Si une garantie a été fournie et qu'il y a retrait de la soumission selon ce qui est prévu ci-dessus, le dépôt de garantie sera remboursé ou retourné sans pénalité ni intérêt. Si le soumissionnaire accepte la prorogation demandée, la période d'acceptation des soumissions sera prorogée selon ce qui est indiqué dans l'avis du Ministre. Si le soumissionnaire ne répond pas à l'avis en question, il sera considéré comme ayant accepté la prorogation indiquée dans l'avis.

14. SOUMISSIONS INCOMPLÈTES

- 14.1. Les soumissions incomplètes ou conditionnelles **seront** rejetées.
- 14.2. Les soumissions ne comportant pas les éléments obligatoires selon l'appel d'offres **seront** rejetées.
- 14.3 Les soumissions présentées sous une autre forme que celle demandée **seront** rejetées. Seul le formulaire « Soumission et Acceptation » dûment complété et signé sera accepté comme soumission valide.
- 14.4. Si une garantie de soumission est exigée, mais n'est pas jointe à la soumission, cette dernière **sera** rejetée.

15. RÉFÉRENCES

- 15.1. Le ministère des Pêches et Océans se réserve le droit, avant d'adjuger le contrat, d'exiger que le soumissionnaire lui soumette la preuve de certaines qualifications qu'il pourrait juger nécessaire; il prendra en considération les qualifications et compétences financières, techniques et autres du soumissionnaire.
- 15.2. Le ministère peut rejeter toute soumission selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
 - La capacité du soumissionnaire à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat ;
 - Le rendement du soumissionnaire dans le cadre d'autres contrats.

16. CONDITIONS D'ADJUDICATION

- 16.1. Le Ministère n'acceptera pas nécessairement la soumission la plus basse si cette dernière ne répond pas à toutes les conditions requises.
- 16.2. À moins d'avis contraire, le ministère a l'intention d'attribuer le contrat au soumissionnaire qui présente la soumission conforme la plus basse; cependant, il n'est pas tenu d'accepter aucune des soumissions, ni même la plus basse, ni d'octroyer un marché suite à l'appel d'offres lancé.

17. DROITS DU CANADA

- 17.1 Le Canada se réserve le droit :
 - a) de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions ;
 - b) de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
 - c) d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation ;
 - d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment ;
 - e) d'émettre de nouveau la demande de soumissions ;
 - f) si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions, en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont présenté une offre, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
 - g) de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

18. CODE DE CONDUITE POUR L'APPROVISIONNEMENT

- 18.1 Le *Code de conduite pour l'approvisionnement* prévoit que les soumissionnaires doivent répondre aux demandes de soumissions de façon honnête, juste et exhaustive, rendre compte avec précision de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans la demande de soumissions et le contrat subséquent, présenter des soumissions et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat. En vue d'assurer l'ouverture, l'équité et la transparence au cours du processus d'attribution, les activités suivantes sont interdites :
 - a) le paiement d'honoraires conditionnels par toute partie du contrat à une personne pour qui la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, L.R. 1985, cg. 44, (4^e supplément) s'applique;

 la corruption et la collusion au cours du processus d'attribution de tout contrat pour la fourniture de biens et de services.

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il satisfait aux exigences susmentionnées.

En outre, le soumissionnaire reconnaît que la commission de certaines infractions peut le rendre inadmissible à l'attribution d'un contrat. En présentant une soumission, le soumissionnaire déclare qu'il n'a jamais été reconnu coupable de l'une des infractions visées à l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), à l'article 124 (Achat ou vente d'une charge), à l'article 380 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté), ou à l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté) du Code criminel du Canada ou de l'une des infractions visées à l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), au paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou à l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la Loi sur la gestion des finances publiques.

- 18.2 Le soumissionnaire atteste qu'il a lu le *Code de conduite pour l'approvisionnement* et qu'il accepte de s'y conformer.
- Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant : http://www.tpsgc.gc.ca/acquisitions/text/cndt-cndct/tdm-toc-f.html

19. RESPECT DES LOIS APPLICABLES

- 19.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de la soumission et à l'établissement du contrat portant sur l'exécution des travaux.
- 19.2 Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1 de la présente clause, le soumissionnaire doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valide indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi dans la présentation de ces documents.
- 19.3 Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2 de la présente clause pourra donner lieu au rejet de la soumission.

20. CONFLIT D'INTÉRÊTS / AVANTAGE INDU

- Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
 - Le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumission, ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;
 - Le Canada juge que le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumission qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires et que cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.
- 20.2 Le Canada ne considère pas qu'en soi, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumission (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus haut.
- 20.3 Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue avant de prendre une décision définitive. Les soumissionnaires ayant un doute par

rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumission. En soumissionnant, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

21. EXIGENCES PARTICULIÈRES APPLICABLES LORSQUE LA NATURE DES TRAVAUX OU LA SITUATION DE L'ENTREPRENEUR L'EXIGE

- 21.1 Pour être prise en compte, vous devez détenir une licence d'entrepreneur valide, émise par la Régie du Bâtiment du Québec pour la catégorie de travaux demandés.
 - Le ministère se réserve le droit de vérifier cette exigence, dans le Registre des entreprises de la Régie du Bâtiment du Québec, et toute soumission non conforme à cette exigence sera automatiquement rejetée.
- Depuis le 15 septembre 2011, il est demandé aux entrepreneurs d'obtenir une attestation de Revenu Québec pour l'obtention de contrats d'organismes publics dont la valeur est de \$25,000.00 et plus. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de se soumettre à cette exigence provinciale. Le ministère des Pêches et des Océans ne fait que vous en informer.

NOTE: <u>Veuillez prendre note qu'aucune licence n'est requise pour les travaux faits en atelier (fabrication en usine).</u>

ANNEXE "B"

CONDITIONS DE GARANTIE DE SOUMISSION (CONSTRUCTION)

CONDITIONS DE GARANTIE DE SOUMISSION (CONSTRUCTION)

Si le montant total de votre soumission est <u>égal ou supérieur à 100 000,00 \$ (avant TPS ou TVH)</u>, les conditions ci-après s'appliquent. Dans les autres cas, ces Conditions sont non applicables et aucune garantie de soumission n'est exigée.

- 1. GARANTIE (avec la soumission):
 - 1.1. Chaque soumission devra être accompagnée:
 - 1.1.1. D'un cautionnement de soumission, sous la forme approuvée, émanant d'une société dont les obligations sont acceptables aux yeux du gouvernement du Canada, représentant au moins 10% de la soumission;

OU

- 1.1.2. D'un dépôt de garantie sous l'une des formes prescrites à la clause 2, représentant:
 - 1.1.2.1. au moins 10% de la soumission, ou,
 - 1.1.2.2. 25 000 \$ plus 5% du montant par lequel la soumission dépasse 250 000\$, lorsque la soumission dépasse 250 000 \$.
- 1.2. Un modèle de garantie de soumission et une liste des compagnies de cautionnement reconnues sont disponibles aux adresses suivantes : http://www.dfo-mpo.gc.ca/forms-formulaires/FP_5132_F.pdf
 http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?evttoo=C&id=14494§ion=text#appL
- 1.3. Sa Majesté ne verse aucun intérêt sur les dépôts de garantie de soumission.
- 1.4. Les dépôts de garantie accompagnant les soumissions seront retournés à l'exception de celui de l'adjudicataire dont le dépôt sera conservé jusqu'au versement de la garantie de contrat.

2. DÉPÔT DE GARANTIE:

- 2.1. Le dépôt de garantie mentionné à la clause 1 doit prendre l'une des formes suivantes:
 - 2.1.1. une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière approuvée ou tirée par une institution financière approuvée sur son propre compte; ou
 - 2.1.2. des obligations du Gouvernement du Canada ou des obligations garanties inconditionnellement quant au capital et aux intérêts par le Gouvernement du Canada; ou
 - 2.1.3. une lettre de crédit de soutien irrévocable, émise par une institution financière membre de l'Association canadienne des paiements.
- 2.2. Aux fins du paragraphe 2.1:
 - 2.2.1. une lettre de change est un ordre inconditionnel donné par écrit par l'Entrepreneur à une institution financière agréée et obligeant ladite institution à verser, sur demande et à une certaine date, une certaine somme au Receveur général du Canada ou à l'ordre de ce dernier; et
 - 2.2.2. si une lettre de change est certifiée par une institution financière autre qu'une banque à charte, elle doit être accompagnée d'une lettre ou d'une attestation estampillée confirmant

que l'institution financière appartient à au moins l'une des catégories mentionnées à l'alinéa 2.2.3.

- 2.2.3. une institution financière agréée est:
 - 2.2.3.1. une société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements,
 - 2.2.3.2. une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi,
 - 2.2.3.3. une caisse de crédit au sens de l'alinéa 137(6)(b) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*,
 - 2.2.3.4. une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par Sa Majesté du chef d'une province, ou
 - 2.2.3.5. la Société canadienne des postes.
- 2.2.4. les obligations mentionnées à l'alinéa 2.1.2 doivent être:
 - 2.2.4.1. payables au porteur; ou
 - 2.2.4.2. accompagnées d'un document de transfert à l'ordre du Receveur général du Canada, dûment exécuté et dans la forme prescrite par le Règlement concernant les obligations intérieures du Canada; ou
 - 2.2.4.3. enregistrées quant au capital ou quant au capital et aux intérêts au nom du Receveur général, conformément au Règlement concernant les obligations intérieures du Canada, et
 - 2.2.4.4. fournies à leur valeur courante sur le marché à la date de la soumission.
- 2.2.5 aux fins de l'alinéa 2.1.3
 - 2.2.5.1. une lettre de crédit de soutien (ci-après "lettre de crédit") se rapporte à tout accord, quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière (l' "émetteur") agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client ("demandeur"), ou en son nom propre, doit verser un paiement à l'État, en tant que bénéficiaire, ou doit accepter et payer les lettres de change émises par l'État, ou autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change, ou autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées, et
 - 2.2.5.2. une lettre de crédit irrévocable émise par une institution financière (l' "émetteur") qui n'est pas membre de l'Association canadienne des paiements est acceptable sur confirmation d'une institution financière (le "confirmateur") qui est membre de l'Association canadienne des paiements et dont la lettre de crédit se conforme par ailleurs aux présentes Conditions de garantie de soumission, et
 - 2.2.5.3. les lettres de crédit doivent être conformes aux pratiques décrites dans les Règles et usances (usages) relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 1993 en vigueur depuis le 1er janvier 1994 (publication de la CCI no 500).
- 2.2.6. une lettre de crédit mentionnée à l'alinéa 2.1.3. doit:

- 2.2.6.1. préciser clairement que la lettre de crédit est irrévocable ou est jugée irrévocable en vertu de l'article 6 c) des Règles et usances (usages) relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision 1993, publication de la CCI no 500;
- 2.2.6.2. préciser la somme nominale qui peut être retirée;
- 2.2.6.3. préciser sa date d'expiration. La lettre de crédit doit rester en vigueur jusqu'à l'adjudication d'un marché;
- 2.2.6.4. prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par l'autorité contractante autorisée du ministère identifiée dans la lettre de crédit par son titre du poste;
- 2.2.6.5. prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse pas la valeur nominale de la lettre de crédit;
- 2.2.6.6. prévoir son assujettissement aux Règles et usances (usages) uniformes (RUU) relatives aux crédits documentaires, révision de 1993, publication de la CCI no 500.
- 2.2.7. la lettre de crédit peut être émise dans l'une ou l'autre des langues officielles et doit être écrite sur le papier à en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

FORMULAIRE DE SOUMISSION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION

FORMULAIRE DE SOUMISSION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Date et heure de fermeture : 19 decembre 2013 No. De la demande : FP802-130284

11 :00 (heure de l'est HE) - Ottawa Code financier : 48120-610-183-0630-45563

Lieu de fermeture :

Lieu nº 1 – Pour les soumissions électroniques SEULEMENT

Veuillez envoyer votre proposition électronique à l'adresse suivante : <u>beverly.shawana@dfompo.gc.ca</u>

<u>Lieu nº 2</u> – Pour les soumissions papier et <u>les cautionnements de soumission</u> – Une enveloppe de retour est jointe aux présentes.

Adresse postale

Pêches et Océans Canada Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa Salle 9W084, 9^e étage 200, rue Kent Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Veillez noter que tous les garanties de soumission doivent être livré en version originale à l'adresse indiquée avant la date de fermeture

Nom de l'autorité contractante :

Beverly Shawana, Agent principal des marchés

Téléphone : (613) 949-1490 Télécopieur: (613) 991-1297

Titre du projet : Whitefish Point (Manitoba) - Travaux de réparation du quai

Lieu des travaux: Whitefish Point (Manitoba)

1. DOCUMENTS CONSTITUANT LA SOUMISSION

- 1.1 Les Instructions aux soumissionnaires
- 1.2 Les Conditions de garantie de soumission (si applicable, pour les projets évalués à plus de \$100,000.00)
- 1.3 Le présent Formulaire de soumissions Travaux de construction FP-5155F
- 1.4 Les Conditions générales du MPO: http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/general-generale-fra.htm
- 1.5 Les Conditions de travail : http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/conditions.shtml
- 1.6 Les Conditions d'assurances
- 1.7 La Déclaration relative au matériel de l'entrepreneur
- 1.8 Le Programme de construction de l'entrepreneur
- 1.9 La Liste des Sous-Traitants :
 - http://forms-formulaires.dfo-mpo.gc.ca/forms/FP 5172.pdf?target=../../forms/FP 5172.pdf
- 1.10 La Déclaration relative à l'expérience de l'entrepreneur
- 1.11 Les Compagnies de cautionnement reconnues :
 - http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?evttoo=C&id=14494§ion=text#appL
- 1.12 les plans et devis descriptifs
- 1.13 Tout autre addenda publié pendant la période d'appel d'offres.

- Nous, possédant tous les renseignements sur les conditions relatives aux travaux à exécuter, ayant pris connaissance de l'état du site et ayant examiné attentivement les plans, le devis descriptif ainsi que tous les termes et conditions des documents du contrat, y compris tout addenda (étant entendu et convenu que l'omission d'agit ainsi ne nous libérera pas de notre obligation de conclure un marché et d'exécuter les travaux, moyennant la compensation indiquée au Bordereau des prix), présentons par les présentes une offre et offrons d'exécuter lesdits travaux en nous conformant strictement aux dispositions desdits documents et à tous les autres détails, plans et instructions qui pourront nous être fournis de temps à autre et de fournir à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada tous les matériaux, l'outillage, la machinerie, les outils, la main-d'œuvre et autres articles nécessaires à la construction (ou à l'exécution) et à l'achèvement approprié desdits travaux pour la somme indiquée au Bordereau des prix de ce document.
- 3. Nous reconnaissons que nous devons nous charger de tous les frais de douane, permis, droits et taxes applicables, et que ceux-ci doivent être compris dans notre offre. L'exception aux exigences précédentes est la Taxe sur les produits et les services (TPS) / Taxe de vente harmonisée (TVH). La TPS / TVH sera versée à l'entrepreneur, par Pêches et Océans Canada, en plus des montants prévus au contrat.
- 4. Nous affirmons que la garantie financière, si elle est exigée, est annexée à la présente soumission.
- 5. Il est entendu et convenu que si notre soumission est acceptée dans un délai de soixante (60) jours civils à compter de la date et heure limite de réception des soumissions, et que nous omettions ou refusions d'exécuter le contrat conformément aux conditions de notre soumission, notre dépôt de garantie, s'il en est, pourrait être confisqué par Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la compagnie de cautionnement pourra être responsable conformément aux conditions du cautionnement.
- 6. Il est de plus entendu et convenu que nonobstant la confiscation du chèque visé ou la responsabilité de la compagnie de cautionnement, Sa Majesté aura droit au versement de tous montants supplémentaires qui pourraient éventuellement s'avérer nécessaires pour compenser le coût de toutes pertes et dommages subis par Sa Majesté par défaut de notre part d'exécuter le contrat.
- 7. Nous convenons que ce projet doit être terminé le 14 mars 2014. Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à commencer les travaux sans délais après l'adjudication du contrat et une fois que tous les documents exigés relatifs aux assurances, aux permis, à la lettre de conformité et aux attestations émis par l'autorité compétente, entre autres, doivent être en place. Nous assisterons à la réunion de démarrage et travaillerons avec ardeur et d'une façon assidue afin d'achever les travaux dans le temps prescrit.
- 8. Les soumissionnaires doivent noter que Sa Majesté évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des soumissions dans le cadre de travaux ultérieurs pourraient être suspendus.
- 9. Nous certifions que nous sommes en possession de tous les documents mentionnés dans ce formulaire de soumission.
- 10. En signant à la page des signatures, nous certifions que nous sommes autorisés à signer la soumission au nom de la Société, des associés, co-entreprise ou du propriétaire unique.

Insertion des ajouts spéciaux pour le formulaire de soumission / Instructions supplémentaires – si requis (Utilisation seulement pour le MPO)

Le montant minimum acceptable de responsabilité civile et les dommages aux biens est 2,000,000 \$ par événement.

Garantie de soumission est exigée pour les offres de plus de 100,000\$. Dans ces circonstances, l'appel d'offres et Bid Bond doit être livré à l'emplacement de clôture.

This tender is for a Lump Sum amount and unit price(s) for all the goods and services described in

the specifications and drawings. Payment will be based upon the prices set out in the attached Schedule of Prices.

Pour des questions, des commentaires ou pour obtenir des exemplaires des spécifications et dessins, s'il vous plaît contacter Beverly Shawana @ (613) 949-1490 ou par courriel au beverly.shawana@dfo-mpo.gc.c

SIGNATURES DE L'ENTREPRENEUR

Nous certifions que notre soumission comprend toutes les obligations décrites dans le présent document, sans changement.

| Veuillez indiquer votro | e type d'entrepris | e en cochant une des cases sui | ivantes: |
|--------------------------------|--------------------|--------------------------------|---------------------------|
| Société par actions | Associés | Propriétaire unique | Co-entreprise |
| | (Nom de l'Entr | repreneur, dactylographié ou é | écrit en lettres moulées) |
| Adresse: | | | |
| | | | |
| Féléphone : | | | |
| Télécopieur : | | | |
| | | | |
| Courriel: | | | |
| | Par: (Nom et Q | Qualité du signataire) | |
| | Par: (Nom et Q | Qualité du signataire) | |
| .e jou | | | 0 . |

| La soumission ci-dessus est, par les présentes, acceptée au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada (ci-après appelée "Sa Majesté") représentée par le ministre des Pêches et des Océans (ci-après appelé "le Ministre"): | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Par: | | | | |
| Date du Contrat: | | | | |
| Date d'achèvement du Contrat: | | | | |
| Lesdites signatures font foi que Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et l'Entrepreneur ont établi entre eux le contrat NO.: | | | | |
| MONTANT DU CONTRAT : | | | | |
| \$ Montant de la TPS ou TVH (en sus) : \$ | | | | |
| S'il y a lieu, et si le montant du contrat est différent de celui indiqué au Bordereau des prix présenté, veuillez indiquer ci-après la raison de l'écart entre le montant soumissionné et le montant du contrat : | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| RÉSERVÉ AU MINISTÈRE | | | | |
| RÉSERVÉ AU MINISTÈRE L'Entrepreneur a fourni la garantie suivante: | | | | |
| | | | | |

La soumission ci-dessus est, par les présentes, acceptée au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada (ci-

BORDEREAU DE PRIX

Les prix par unité doivent dicter l'établissement du montant total consenti. Sa Majesté corrigera toute erreur de calcul apparaissant dans la présente annexe. Sa Majesté peut rejeter la soumission si les prix qui y sont présentés ne reflètent pas de manière acceptable le coût d'exécution de la partie des travaux à laquelle ils s'appliquent.

PRIX FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire vise les travaux auxquels s'applique un contrat à prix forfaitaire.

(a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux non compris dans le tableau des prix unitaires.

| 1. | \$ |
|--|----|
| 2. | \$ |
| MONTANT FORFAITAIRE MF) À l'exclusion de la TPS/TVH | \$ |

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne les travaux auxquels s'applique une entente à prix unitaire.

- a) Les travaux visés par chaque article sont conformes à la description de la catégorie de main-d'œuvre mentionnée.
- b) Le prix par unité ne doit pas comprendre de montants pour des travaux non compris dans l'article se rapportant à ce prix unitaire.

| Catégorie de main-d'oeuvre, d'usine ou | Unité de | Quantité | Prix par unité (PU) | Montant total estimatif |
|--|----------|-------------|------------------------------|----------------------------|
| de matériel | mesure | estimative | (TPS/TVH) en sus) | $(MTE) = (QE \times PU) -$ |
| | | (QE) | | (TPS/TVH en sus) |
| Bois traité – Fourni et posé | | | \$ | \$ |
| Référence aux spécifications - | mètre | | | |
| 31 53 13 | cube | 18.10 | | |
| Plancher traité – Fourni et posé | mètre | | \$ | \$ |
| Référence aux spécifications | carré | | | |
| 31 53 13 | | 184.00 | | |
| | | | \$ | \$ |
| | | | \$ | \$ |
| MON | TANT TOT | AL ESTIMATI | F des prix unitaires (MTE) : | |
| | | | À l'exclusion de la TPS/TVH | \$ |

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION

| | * |
|---|----------|
| MONTANT TOTAL ESTIMATIF DE LA SOUMISSION (MF + MTE) | |
| À l'exclusion de la TPS/TVH | |

Taxe Fédérale sur les Produits et Services (TPS) ou Taxe de Vente Harmonisée (TVH)

Les soumissions ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique, et la TPS/TVH ne doit pas entrer en ligne de compte dans le calcul du montant de la garantie de soumission ou de la garantie de contrat qui peuvent être exigées. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans une demande d'acompte (ou facture) soumise par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Taxe de Vente du Québec (TVQ)

Le gouvernement fédéral est exempté de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les soumissionnaires ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant.

Les soumissionnaires doivent s'adresser directement à la province de Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par eux dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

Personnes Contacts

L'agent principal des marchés (autorité contractante) aux fins de ce Contrat, y compris aux fins accessoires, est :

Beverly Shawana, Agent principal des marchés Pêches et Océans Canada Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa Salle 9W084, 9^e étage 200, rue Kent Ottawa (Ontario) K1A 0E6

| Options | de | paie | emen | ıt |
|----------------|----|------|------|----|
| La Cana | 4 | 1000 | n da | _ |

| Options | s de paiement |
|-----------------------|--|
| | da demande que les soumissionnaires respectent l'une des modalités suivantes : La carte d'achat (carte de crédit) du gouvernement du Canada est acceptée pour le paiement de factures. Dans ce cas, la carte suivante est acceptée : Mastercard |
| OU () factures | La carte d'achat (carte de crédit) du gouvernement du Canada n'est pas acceptée pour le paiement de |
| N.B. : | Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter un paiement par carte de crédit. |
| critère d | L'acceptation des cartes de crédit comme mode de paiement des factures ne sera pas considérée à titre de 'évaluation. |
| Si vous | cochez la case « N'accepte pas la carte d'achat » : |
| Veuillez | inscrire votre adresse de facturation si elle est différente de celle présentée à la page des signatures : |
| | |
| | |

Instructions de facturation

Sauf indication contraire dans les Modalités de paiement ou dans tout autre document faisant partie intégrante de ce contrat, le paiement s'effectuera sur présentation d'une ou de plus d'une facture détaillée, selon le cas, après acceptation des travaux par le représentant autorisé du ministère, qui certifiera que ceux-ci ont été exécutés à son entière satisfaction.

La ou les factures devra(ont) être adressée(s) au Chargé de projet dont les coordonnées sont présentées à l'article « Personnes Contacts » plus haut.

ANNEXE "D"

CONDITIONS D'ASSURANCE

CONDITIONS D'ASSURANCE

L'Entrepreneur doit fournir et maintenir, à ses propres frais, les assurances suivantes:

1. DÉFINITIONS

- 1.1 « Contrat » signifie « Offre et Acceptation »;
- 1.2 « Agent des Marchés » signifie les organismes ou personnes du Ministère qui ont obtenu le pouvoir de procéder à la passation de marchés requis dans le ministère.

2. INDEMNISATION

2.1 La protection d'assurance prescrite par les présentes conditions d'assurance ne doit aucunement limiter la responsabilité de l'Entrepreneur en vertu de l'article d'indemnisation des conditions générales du contrat. Toute protection supplémentaire que l'Entrepreneur peut juger nécessaire pour remplir ses obligations en vertu de la clause d'indemnisation doit être obtenue à sa propre discrétion et à ses propres frais.

3. PÉRIODE D'ASSURANCE

3.1 L'assurance doit s'étendre depuis la date d'adjudication du contrat et demeurer en vigueur jusqu'au jour de délivrance, par le représentant du ministère, du Certificat Définitif d'achèvement des travaux. La garantie des travaux doit, quoi qu'il en soit, être maintenue pour un délai minimum de six (6) ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

4. PREUVE D'ASSURANCE

4.1 Dans les quatorze (14) jours de l'acceptation de l'offre de l'Entrepreneur, celui-ci doit déposer auprès de l'agent des Marchés l'original ou les copies authentiques de tous les documents de contrats d'assurance maintenus par l'Entrepreneur, conformément aux exigences des présentes conditions d'assurance.

5. AVIS

5.1 Chaque police d'assurance doit renfermer une disposition prévoyant la présentation d'un préavis écrit à Sa Majesté trente (30) jours avant de procéder à tout changement matériel, à toute annulation et (ou) expiration de la protection.

6. ASSURÉS

6.1 Chaque police d'assurance doit assurer l'Entrepreneur et doit inclure à titre d'Assuré dénommé additionnel, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Pêches et Océans.

7. PAIEMENT DE LA FRANCHISE

7.1 Le montant de la franchise, s'il en est, doit être assumé par l'Entrepreneur.

8. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE ET POUR DOMMAGES MATÉRIELS

8.1 L'Entrepreneur doit posséder et maintenir, tout au long de l'exécution des travaux visés par le présent contrat, une assurance suffisante pour se protéger entièrement contre toute firme, personne, association ou société, grâce à une police de responsabilité civile pour dommages matériels, blessures corporelles et pertes ou dommages matériels découlant de l'exécution des travaux ou y afférents.

La somme minimum acceptable est de 2 000 000 \$. Une somme de protection plus élevée pourrait être demandée selon la nature des travaux à exécuter.

- 8.2 Le contrat d'assurance doit inclure les garanties suivantes, si applicable aux travaux concernés, et sans toutefois nécessairement s'y limiter :
 - Tous lieux, biens et activités nécessaires ou connexes à l'exécution du présent contrat;
 - Les dommages de préjudices personnels;
 - Les dommages corporels et matériels sur une base d' « événement »;
 - L'extension de garantie « Dommages matériels et/ou privation de jouissance »;
 - L'enlèvement ou l'affaiblissement d'un support soutenant des biens, bâtiments ou terrains, que ce support soit naturel ou non;
 - Responsabilité civile relative aux ascenseurs, incluant les appareils de levage, les monte-charge et autres appareils similaires;
 - La responsabilité patronale éventuelle;
 - La responsabilité civile indirecte des propriétaires et des Entrepreneurs;
 - La responsabilité contractuelle globale;
 - La responsabilité civile découlant des risques après travaux et des produits;
 - Responsabilité réciproque L'assurance telle que garantie par la présente police s'applique à toute demande d'indemnité faite ou à toute action intentée contre n'importe quel assuré par n'importe quel autre assuré. La garantie d'assurance s'applique de la même façon et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chaque assuré. L'inclusion à la présente police de plus d'un assuré ne doit pas augmenter le montant de garantie de l'assureur.
- 8.3 Le contrat d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :
 - Dynamitage
 - Battage de pieux et travaux par caisson
 - Reprise en sous-œuvre
 - Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant des bâtiments ou terrains, que ce support soit naturel ou on, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré
 - Démolition
 - Risques maritimes comprenant jetées, quais et appontements
 - Contamination radioactive résultant de l'usage d'isotopes commerciaux
- 9. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS POUR LES VÉHICULES ET LES ÉQUIPEMENTS POSSÉDÉS, LOUÉS, UTILISÉS OU EXPLOITÉS PAR L'ENTREPRENEUR (SI APPROPRIÉ)
 - 9.1 L'Entrepreneur doit fournir un avenant à la police d'assurance de responsabilité civile et pour dommages matériels pour inclure l'assurance de responsabilité envers les tiers pour les véhicules et les équipements possédés, loués, utilisés ou exploités par l'Entrepreneur. La somme minimum acceptable est de 2 000 000 \$.
- 10. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ LÉGALE DES LOCATAIRES (SI APPROPRIÉ)
 - 10.1 L'Entrepreneur doit fournir un avenant à la police d'assurance contre la responsabilité civile et pour dommages matériels pour protéger les lieux confiés à sa garde et à sa surveillance d'un montant minimum de 500 000 \$.

ANNEXE "E"

LES PLANS ET DEVIS DESCRIPTIFS

Le devis et les 1 desseins sont jointes à un document séparé.

ENVELOPPE DE RETOUR

ASSUREZ-VOUS D'INSCRIRE L'INFORMATION SUIVANTE SUR LE DEVANT DE L'**ENVELOPPE**

- NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE
- NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
- NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR

| FROM - EXPÉDITEUR |
|---|
| |
| |
| ADDRESS - ADRESSE |
| |
| |
| |
| |
| TENDED FOR COUNTESTON DOLLD |
| TENDER FOR - SOUMISSION POUR |
| Whitefish Point (Manitoba) – Travaux de |
| réparation du quai |
| NUMBER - NUMÉRO |
| FP802-130284 |
| |
| DATE DUE - DÉLAI |
| December 19, 2013, 11:00 HRS (AM) HE |
| OTTAWA |

TENDER SOUMISSIO

TENDER RECEPTION

Fisheries and Oceans Canada, Procurement Hub – Ottawa Office, Station 9W084, 9th Floor, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6